

Avis d'attribution- MP 2023-08

TRAVAUX

FOURNITURES

SERVICES

1. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LE MARCHE :

Désignation :

AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE - 17, boulevard du roi Jérôme - 20181 AJACCIO Cedex 1

Téléphone : 04.95.51.77.97 - Fax : 04.95.51.14.40

Adresse internet : <http://www.corsica-pro.com> E-Mail : mpublics@atc.corsica

Activité(s) principale(s) : Tourisme -Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs. - **Profil**

d'acheteur : <https://www.achatspublicscorse.com>

L'avis concerne un accord-cadre

2. PROCEDURE DE PASSATION : Le présent accord-cadre est passé en vertu des dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, régissant la procédure adaptée.

3. OBJET DU MARCHE : Prestations comprenant la réservation et la fourniture de titres de transport terrestres, aériens, ferroviaires, maritimes et autres, pour les agents, gouvernance, élus ou invités de l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC)

CPV principal : 63510000-7- Services d'agences de voyages et services similaires / **CPV additionnel 1 :** 60400000-2-Services de transport aérien **CPV additionnel 2 :** 60600000-4 - Services de transport par voie d'eau **CPV additionnel 3 :** 60200000-0 - Services de transport ferroviaire

Numéro de référence du marché : MP 2023-08

3-DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE : 10 NOVEMBRE 2023

4-NOMBRE D'OFFRES RECUES : 3

5-NOM DU TITULAIRE :

CORSE ITINERAIRES

32 cours napoléon - BP43

20181 AJACCIO

7-MONTANT MAXI HT ANNUEL : 70 000 €

8- DUREE : L'accord-cadre commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée initiale de 1 année. Il est renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 1 année.

9-LITIGES ET RECOURS :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA - Villa Montepiano - 20407 BASTIA - France

Organe chargé des procédures de médiation : Comité Consultatif Interrégional de règlement amiable des litiges, boulevard Paul Peytral, 13282 Marseille Cedex 20.

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

*Recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours en annulation dans un délai de deux mois suivant notification de la décision, conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative.

*Référé précontractuel, effectué avant conclusion du marché : (art. L. 551.1 Code de Justice Administrative).

*Référé contractuel effectué après conclusion du contrat : articles L 551. 13 à L.551.16 du code de justice administrative.

10- SUPPORT DE PUBLICATION : Transmis le 16 novembre 2023 au Petit bastiais, Corse-Matin , www.achatspublicscorse.com, www.corsica-pro.com et BOAMP.